

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENEYAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chauffontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noiron : M. Bernard MAUDOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001687

Rapport n°5.1 - CRR - Saison culturelle et programmation prévisionnelle pour l'année scolaire 2011-2012

CRR - Saison culturelle et programmation prévisionnelle pour l'année scolaire 2011-2012

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Actions culturelles »	Montant prévu au BP 2012 : 37 500 € Rappel BP 2011 : 34 500 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">• sur l'année 2011 : 34 500 €• sur l'année 2012 : 37 500 €

Résumé :

A travers le projet d'établissement, les élus ont fixé comme objectif l'organisation par le CRR d'une véritable saison culturelle dans et hors les murs, qui soit source de rayonnement régional et d'animation locale et qui intègre les actions d'animation du réseau des écoles de musique et les partenariats avec les autres événements culturels (festivals...).

Ce rapport fait le point sur la démarche de travail mise en place pour élaborer cette saison culturelle 2011-2012 et identifie les marges de progrès pour les années suivantes.

Il présente aussi le programme prévisionnel de la saison culturelle du CRR en en faisant ressortir les axes principaux, et les conventionnements à intervenir.

I. Démarche d'élaboration de la saison culturelle 2011-2012 conformément aux engagements du projet d'établissement

Le groupe de travail « saison culturelle » CRR-CTS (Culture-Tourisme-Sports), constitué en juin 2011, a défini une méthode de travail pour l'élaboration de la programmation culturelle du CRR.

A/ Dépôt des fiches-projets

Le professeur pilote d'un projet doit compléter une fiche-projet type et la déposer auprès de la secrétaire générale du CRR. Pour cette année, il a été proposé de découper l'année en 2 périodes et de fixer comme date de dépôt des fiches :

- le 7 octobre 2011 pour les projets de déroulant au 1^{er} semestre,
- le 22 décembre 2011 pour les projets se déroulant sur le reste de l'année scolaire.

B/ Etude de préféabilité des projets

La secrétaire générale, en lien avec son équipe, pré-étudie la faisabilité du projet en estimant la possibilité de mobiliser les moyens matériels (salles, matériel), humains et financiers demandés par le pilote du projet au regard des possibilités du CRR et du calendrier des différentes actions.

C/ Formalisation du projet de saison culturelle par le groupe projet

L'ensemble des projets est soumis ensuite à l'analyse des deux professeurs coordinateurs de l'action culturelle et de la direction du CRR. Sont associés à cette démarche : la secrétaire générale, la chargée d'administration et la chargée de communication et d'action culturelle sur l'aspect faisabilité et le service CTS sur l'aspect cohérence des différents volets de la politique culturelle du Grand Besançon. Ce groupe constitue le groupe projet assurant le pilotage et le suivi global de la préparation de la saison culturelle.

D/ Avis du conseil pédagogique élargi

La proposition de saison est ensuite présentée pour avis/discussion au conseil pédagogique élargi qui associe les responsables de département, les professeurs coordinateurs de l'action culturelle, les conseillers aux études, le responsable des Ateliers de Découvertes Instrumentales.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

2/14

E/ Validation du projet de saison culturelle

Conformément au projet d'établissement, le projet de saison culturelle proposé pour l'année-scolaire est soumis pour avis au **Comité de Programmation** (groupe projet, DGA, 2 VP5). Il doit faire l'objet d'un rapport en commission 5, bureau et le Conseil de communauté, accompagné des conventions à intervenir avec les partenaires. De même, l'ordre du jour des conseils d'établissement devra intégrer ce point sur la saison culturelle.

II. La déclinaison des projets de la saison culturelle 2011-2012

Le calendrier permet de faire ressortir une saison du CRR structurée autour des axes suivants :

- les lundis du 3ème cycle et mardis musicaux du CRR (auditions des élèves),
- les master-class,
- les concerts valorisant les pratiques collectives,
- les projets avec d'autres CRR / rencontres régionales ou interrégionales,
- les participations à des festivals ou à des projets portés en partenariat avec d'autres acteurs de la vie culturelle :
 - ciné-concert « L'âge d'or de Buñuel », en partenariat avec le théâtre de l'Espace et l'ensemble Court-Circuit,
 - projet de création avec Ivan Solano en partenariat avec les collèges Diderot et V. Hugo (CHAM),
 - participation du département musique ancienne au festival de Musiques Ancienne, organisé par Musique en Perspective,
 - participation du département théâtre au festival des Caves, organisée par la compagnie Mala Noche (à confirmer),
 - participation du département danse à l'Opéra/concert de la Concorde de Saint Ferjeux,
 - participation du réseau à la manifestation Amateurs en Scènes du CG25.
- les portes ouvertes du CRR fixées le 12 mai 2012,
- les portes ouvertes de la CAC fixées les 23 et 24 juin 2012.

III. Conventiionnements / Partenariats

Certains projets étant conduits avec des partenaires, des conventions doivent être établies notamment avec la RODIA, l'Orchestre de Besançon Montbéliard Franche-Comté, le Festival de Musiques Anciennes de Besançon-Montfaucon, le théâtre de l'Espace et l'ensemble Court-Circuit.

Seules, les conventions ayant une incidence financière sont soumises à délibération du conseil communautaire. Les décisions de mises à disposition gratuite de lieux, matériels ou moyens en personnel sont déléguées par le conseil communautaire au Président (délibération communautaire du 12 mai 2011).

A/ Partenariat avec la RODIA

Une convention doit formaliser la mise à disposition du Bar de la RODIA dans le cadre de la représentation du « Spectacle/Cabaret Boby LA POINTE » portée par le département Théâtre du CRR. Cette mise à disposition à titre gratuit des lieux, entre dans le partenariat instauré entre le CRR et la RODIA.

B/ Partenariat avec la Ville de Besançon - Orchestre de Besançon Montbéliard Franche-Comté

L'Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté demande l'octroi d'une subvention de 2 000 € au CRR dans le cadre d'un partenariat effectif entre les deux entités dans le cadre de la saison culturelle du CRR 2011/2012 (cf. Rapport n°5.5 : « Animation du réseau des écoles de musique »).

Le cadre du partenariat serait :

- 4 classes de maître annuelles, programmation définie en Juin pour la saison suivante,
- répartition équilibrée des intervenants entre les départements,
- communication à réaliser par les deux structures.

C/ Partenariat avec l'Association « Musiques en Perspectives » - Festival de Musiques Anciennes de Besançon-Montfaucon

Le cadre du partenariat porte sur :

- la mise à disposition gratuite par le CRR de surveillants, de matériel et de salle à la condition que cela ne perturbe pas son fonctionnement habituel,
- la prise en charge par le CRR de la rémunération d'un intervenant du festival en classe de maître pour un montant forfaitaire de 300 €,
- l'accueil par le Festival d'un/des ensemble(s) d'élèves dans sa programmation,
- l'accueil par le Festival des enseignants du Département de Musiques Anciennes du CRR dans sa programmation.

Pour rappel, une subvention de 20 000 € a été octroyée en 2012 pour cette manifestation (délibération du 17 février 2012).

Partenariat avec le Théâtre de l'Espace et l'ensemble Court-Circuit - Ciné-concert « L'Age d'or » : le partenariat entre ces trois structures porte sur la préparation et la représentation d'un Ciné-Concert « L'Age d'or » du 4 au 6 avril 2012. Des interventions pédagogiques seront assurées par l'ensemble Court-Circuit :

- le 5 avril à partir de 14h45 : balance publique pour les 4^{ème} et 3^{ème} CHAM,
- le 5 avril à partir de 17h45 : tutti public pour les 4^{ème} et 3^{ème} et enseignants du conservatoire et des collèges, lycées,
- le 6 avril : générale publique pour les lycéens option cinéma.

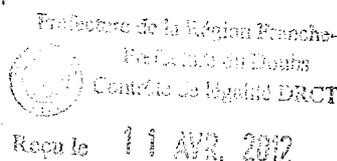
Le conservatoire prendra à sa charge la location de percussions pour un montant de 362,90 € HT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le programme de la saison culturelle 2011-2012 du CRR,
- valide le contenu et les modalités des conventions de mise à disposition ayant une incidence financière entre la CAGB (CRR) et les diverses structures à savoir :
 - la Ville de Besançon (l'Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté) dans le cadre du partenariat décrit ci-dessus,
 - l'association « Musiques en Perspectives », dans le cadre du partenariat au Festival de Musiques Anciennes de Besançon-Montfaucon,
 - le Théâtre de l'Espace et l'ensemble Court-Circuit, dans le cadre du partenariat au Ciné-concert « L'Age d'or »,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de partenariat 2011-2012 entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Besançon et l'association « Musique en Perspectives »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Besançon, le Théâtre de l'Espace et l'ensemble Court-Circuit.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

4/14



**Convention de partenariat 2011-2012
entre le Conservatoire du Grand Besançon et
l'Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2012, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, Mairie, Rue Mégevand, 25 000 Besançon, au titre de l'Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon a validé le 31 mars 2011 le projet d'établissement 2011-2016 du Conservatoire.

Ce projet intervient à un moment clé de la vie du Conservatoire et permet de préparer le renouvellement par l'Etat, en 2012, du classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Régional.

L'offre de formation du Conservatoire connaît ainsi une évolution en complétant les cursus musique, danse, théâtre, notamment grâce à la mise en place de partenariats (objectif 2 du projet d'établissement).

Pour ce faire, une des actions est de renforcer et formaliser les liens avec les partenaires extérieurs, en l'occurrence l'Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon soutient et anime le réseau des écoles de musique du Grand Besançon par le biais d'un programme annuel, composé notamment d'actions proposées par les acteurs culturels du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les bases du partenariat 2011-2012 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, d'une part et l'Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté, d'autre part, pour les actions suivantes :

- à destination du Conservatoire à rayonnement régional : la réalisation de 4 classes de maîtres sur l'année scolaire 2011-2012,
- à destination du territoire du Plateau : la réalisation d'une action de découverte de l'orchestre symphonique pour les élèves de primaires.

Article 2 - Engagements

L'Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté s'engage à :

- réaliser l'action de « découverte de l'orchestre symphonique », par des interventions en temps scolaire auprès d'enfants en Cycle 3 (CE2 à CM2) de Besançon et du secteur Ouest sur le 1^{er} trimestre 2012,
- réaliser 4 classes de maître sur l'année scolaire 2011-2012 au profit du Pôle Musique du Conservatoire, dont les propositions feront l'objet d'une concertation avec le Conservatoire en amont (en juin pour les saisons suivantes) permettant d'apporter une offre équilibrée de classes de maître pour les différents départements du Conservatoire.

Un bilan de chacune des actions est demandé à l'Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté.

Article 3 - Durée de la convention et calendrier 2011-2012

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2011-2012 et se terminera au plus tard le 31.12.2012.

Article 4 - Communication

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'Orchestre Besançon Montbéliard Franche-Comté assureront la diffusion de l'information et la publicité autour des classes de maître. Les parties s'engagent à mentionner les participations relatives à ces actions dans leurs documents de communication respectifs (brochures, programmes...) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement. Les parties s'engagent à faire vérifier auprès de chaque signataire le bon emploi de leur logo, la bonne présentation et la bonne orthographe de leur nom.

Article 5 - Conditions financières

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à la Ville de Besançon :

- une subvention de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) en une seule fois, à la signature de la convention pour l'action de découverte de l'orchestre symphonique,
- une subvention de 2 000 € (deux mille euros) en deux fois pour les classes de maître, la moitié à la signature de la convention soit 1 000 € (mille euros) et le solde soit 1 000 € (mille euros) au plus tard un mois après la dernière classe de maître programmée.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

Les parties à la présente convention, s'engagent à faciliter le contrôle effectué par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.

Elles tiendront les documents administratifs et comptables à sa disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Un bilan financier qualitatif et quantitatif sera demandé aux parties à la fin de la durée d'exécution de la présente convention.

Article 7 - Assurances

Les signataires de la présente convention déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification concernant le contenu et le déroulement de l'action devra faire l'objet d'une information et d'une concertation préalable entre les parties.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Convention



Convention
Festival des Musiques Anciennes de Besançon / Montfaucon
2012

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, d'une part,

Et :

L'association bénéficiaire, dénommée « Musiques en Perspectives », dont le siège est situé 11 Chemin des Granges, 25660 Montfaucon, et représentée par son Président, Monsieur Arthur SCHOONDERWOERD, d'autre part,

Préambule

L'association « Musiques en Perspectives » organise chaque année, depuis 2006, le Festival des Musiques Anciennes de Besançon / Montfaucon.

Cette manifestation, très appréciée du public, est désormais bien installée.

Dans le cadre d'une programmation de qualité et la présence de musiciens de renommées européennes et mondiales, le festival concourt à mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de Besançon, de son agglomération et à développer le rayonnement de notre territoire.

L'association « Musiques en Perspectives » effectue, chaque année, un travail pédagogique en amont du festival, notamment avec des élèves du CRR, des enfants présentant un handicap et des élèves de différents collèges, lycées, écoles et écoles de musique du Grand Besançon, le but étant de les familiariser avec les œuvres et les instruments qui seront joués durant le festival.

Enfin, l'association « Musiques en Perspectives » développe une politique de sensibilisation spécifique au jeune public.

Le Grand Besançon a arrêté des critères relatifs à l'attribution de son fonds d'aide « fonds manifestations » (manifestations culturelles, patrimoniales, touristiques ou sportives) par délibération du 19 novembre 2009.

Au regard de ces critères, la manifestation Festival des Musiques Anciennes de Besançon/Montfaucon est apparue relever de la catégorie I (manifestation en forte adéquation avec la compétence Culture-Tourisme-Sports du Grand Besançon, contribuant à son rayonnement, ayant lieu sur au moins 2 communes, et favorisant l'accès à tout public (cf. délibération du 19/11/2009) car :

- ce festival musical est en lien très étroit avec la compétence culturelle du Grand Besançon, qui porte principalement sur le champ musical (CRR, réseau des écoles de musiques) et vient conforter l'enseignement des musiques anciennes dispensé au CRR,
- un rayonnement régional, national et au delà, est attendu pour cette manifestation, comme cela a été le cas lors des dernières éditions,
- ce festival contribue à la dynamique culturelle et touristique du territoire : un partenariat a été noué dans ce sens avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon (l'Office monte et commercialise des produits incluant le festival et assure la promotion de l'événement),

- dans leur programmation 2012, les organisateurs ont prévu un concert dans une commune de la vallée du Doubs, le long de la véloroute (Avanne-Aveney), qui sera intégré au programme d'animations estivales « Au fil du Doubs », édité par le Grand Besançon et le Grand Dole. Le public est invité à se rendre à ce concert en vélo ou en canoë-kayak,
- la programmation 2012 comprend également 3 concerts à Montfaucon, 1 stage de grégorien à la chapelle des buis et à Montfaucon, et de nombreux concerts (dont certains gratuits) et activités à Besançon,
- les organisateurs du festival sont soucieux de proposer une manifestation respectueuse de l'environnement en tendant vers la notion d'éco-festival,
- les organisateurs du festival mettent en place un certain nombre d'actions afin de rendre le festival véritablement accessible à tout public, notamment aux personnes issues d'un milieu défavorisé (partenariat avec Cultures du Cœur), et aux jeunes de moins de 25 ans,
- les organisateurs ont dans ce sens amorcé un travail en amont du festival avec certaines écoles et collèges du Grand Besançon,
- les organisateurs mettent en place également un certain nombre d'actions pour des personnes présentant un handicap.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association « Musiques en Perspectives » pour l'organisation du Festival des Musiques Anciennes de Besançon/Montfaucon qui se déroulera du 22 au 27 mai 2012.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de la manifestation.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets précisés dans l'article 1;
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier de la manifestation, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur la manifestation et mettre en place les modalités de partenariat arrêtées avec le service communication,
- mettre en œuvre une démarche éco-citoyenne pendant tout le déroulement de la manifestation.

Dans le cadre du partenariat avec le Conservatoire :

- attribuer, dans la mesure du possible, aux élèves majeurs du CRR des places de stagiaires (postes divers : communication, logistique, accueil...) en amont et pendant le festival au cas où ceux-ci pourraient valider sous forme d'UV de projet pour leur DEM,
- fournir un podium pour le concert OFF du vendredi 25 mai à l'église Saint-Pierre, c'est-à-dire réserver et louer l'église, louer un clavecin, mettre à disposition des pupitres, assurer les lieux durant le spectacle, fournir les techniciens nécessaires au bon déroulement du concert, assurer le contrôle des entrées et intégrer ce concert à la communication global du festival,
- prendre en charge la rémunération, le transport, le logement et la restauration de Szilard CHEREJI, classe de maître du samedi 19 mai,
- prendre en charge le transport, le logement et la restauration d'Angélique MAUILLON, classe de maître du mercredi 23 mai,
- permettre aux élèves du CRR de se produire 3 fois 10 minutes au Musée du Temps, dans le cadre de la « Nuit des Musées » et de l'exposition sur la lutherie hollandaise des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles,

- donner la priorité et assurer la gratuité aux élèves et professeurs du CRR souhaitant participer aux stages de chant grégorien des samedi 26 et dimanche 27 mai,
- pendant la durée du festival, donner la priorité aux élèves en DEM du CRR, dans le cadre de l'UV de projet, en tant que stagiaires de « Musiques en Perspectives » et leur assurer la gratuité à tous les concerts,
- accueillir gratuitement les classes de formation musicales ou autres du CRR le vendredi 25 mai lors de la représentation de Pygmalion, à 14h30 au Théâtre Musical. Une liste des élèves devra être fournie quelques jours avant au festival,
- permettre aux élèves du CRR d'assister aux répétitions générales.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à soutenir la manifestation Festival des Musiques anciennes de Besançon / Montfaucon par :

- **le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17 février 2012,
- **un appui en termes de communication :**
 - la fourniture de 2 banderoles et la mise à disposition de 8 vitabris,
 - un apport en nature via une communication sur la manifestation par le biais du site Internet et du magazine du Grand Besançon,
 - la gratuité des cartes de bus (*en discussion avec service Transports*),
- **dans le cadre du partenariat avec le CRR :**
 - **une collaboration culturelle et pédagogique :**
 - intégration du partenariat avec le festival dans le cadre des actions pédagogiques et culturelles de l'année scolaire 2011-2012,
 - organisation de la classe de maître de Szilard CHEREJI (contrebasse, violon, viole de gambe) le samedi 19 mai,
 - organisation de la classe de maître d'Angélique MAUILLON (harpe ancienne) le mercredi 23 mai, le CRR assurant la rémunération de l'artiste,
 - communication sur les deux classes de maître des 19 et 23 mai, le stage de grégorien des 26 et 27 mai, l'intervention des élèves du CRR au Musée du Temps le 19 mai, le concert OFF du vendredi 25 mai, dans les documents habituels de communication du conservatoire en mentionnant les différents partenariats,
 - **un appui au niveau humain et logistique**, à la condition que cela ne perturbe pas son fonctionnement habituel :
 - mise à disposition de salles et de matériels (prêt de deux sièges de contrebasse),
 - prêt des pupitres et des 2 sièges de contrebasse,
 - rémunération d'un intervenant en classe de maître sur la base d'un forfait de 300 €,
 - accord du clavecin pour le concert OFF des élèves du CRR le vendredi 25 mai à 12h30 à l'église Saint-Pierre.

En aucun cas la CAGB ne prendra en charge un éventuel déficit de la manifestation.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Un acompte de 50 % permettant l'organisation de la manifestation, soit 10 000 € sera versé après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association, le solde étant réglé sur présentation d'un bilan financier et d'un justificatif de réalisation de l'opération.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 6574 du budget de l'année en cours.

Article 5 - Cas d'annulation de la manifestation

Le versement de la subvention est conditionné à la tenue effective de la manifestation.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

10/14

En cas d'annulation de la manifestation, le Grand Besançon pourra demander le remboursement de la subvention versée.

Néanmoins, le Conseil de Communauté pourra décider ultérieurement de maintenir une subvention dont il fixera le montant.

Article 6 - Mise à disposition de matériels

L'association s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition par le Grand Besançon et à suivre les consignes de sécurité pour le montage des vitabris. Elle devra restituer l'intégralité des matériels en bon état d'entretien et de propreté.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des matériels et des salles, ainsi qu'à leur retour.

Article 7 - Dispositions particulières de contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 8 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association Musiques en Perspectives sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra notamment souscrire une assurance dommage aux biens pour le matériel, mis à disposition par le Grand Besançon, et énumérés dans l'article 3.

Le CRR conserve toutefois la responsabilité exclusive des activités organisées dans ses bâtiments notamment avec ses élèves mineurs (responsabilité des personnes et des biens).

Le CRR reste responsable de ses élèves lors des classes de maître avec les artistes Angélique MAUILLON et Szilard CHEREJI.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association
« Musiques en Perspectives »,
Le Président,

Arthur SCHOONDERWOERD

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Convention
Ciné-Concert « L'Age d'Or » du 4 au 6 avril 2012

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, ci-après dénommé « Le Conservatoire », d'une part,

Et :

Le Théâtre de l'Espace, Scène Nationale, représenté son Président, Monsieur Marcel FERREOL, ci-après désigné « Le Théâtre », d'autre part,

Et :

L'ensemble Court-Circuit, représenté par sa Présidente, Madame Catherine DANNEY, ci-après désigné « Court-Circuit », d'autre part.

Préambule

Il est convenu que le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une société en participation, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. En aucun cas, l'une des parties ne pourra être tenue responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par le présent contrat, les parties fixent leur participation et les modalités générales de leur collaboration pour la préparation et la représentation du ciné-concert « L'Age d'Or », film de L. Bunuel, musique de M. Matalon : « Le Scorpion ».

Article 2 - Durée

Le contrat prendra effet à dater de ce jour pour une durée correspondant au montage, répétitions, représentation et démontage du ciné-concert et prendra fin à l'issue de la séance au théâtre de l'Espace soit le vendredi 6 avril 2012, à l'issue du démontage.

Calendrier :

- du 4 au 6 avril 2012 : prémontage, montage et répétitions/Grande Salle-Théâtre de l'Espace,
- le vendredi 6 avril 2012 à 20h30 : représentation.

Article 3 - Apport

Le Conservatoire, Court-Circuit et le Théâtre déclarent faire apport à titre gratuit de leur industrie, de leurs connaissances et de leur activité aux fins déterminées par l'objet.

En outre, ne seront pas comptabilisés au titre des apports, les matériels spécifiques appartenant à l'un d'entre eux, et mis à la disposition des représentations, ces matériels demeurant leur propriété.

Article 4 - Obligations du Conservatoire et de Court-Circuit

Le Conservatoire et Court-Circuit font leur affaire de la recherche, de la fourniture, du transport et des assurances y afférentes, de toutes les percussions nécessaires à la bonne présentation de la partie « concert », et dont la liste figure en annexe de la présente convention. Ils veilleront à ce que ce matériel soit acheminé au théâtre de l'Espace dans les délais établis, soit au plus tard pour le 5 avril 2012. Les percussions ne pouvant être fournies gracieusement seront louées par Court-Circuit à l'Ariam (Paris) et prises en charge par Le Conservatoire, à hauteur de 362,90 € (montant libre de taxes).

Article 5 - Obligations de Court-Circuit

Court-Circuit fait son affaire de la conception et de la direction musicale et scénographique nécessaire à la bonne présentation de la partie "concert", sous la direction de Eve Payeur.

A ce titre, il assumera l'ensemble des responsabilités incombant au producteur du ciné-concert et notamment :

- les démarches nécessaires pour s'assurer des droits de présentation de l'œuvre musicale « Le scorpion » et du film « L'Age d'Or ».
- l'embauche des musiciens nécessaires à sa présentation dans le cadre du ciné-concert précité.

En sa qualité d'employeur, il prendra en charge les rémunérations de ce personnel ainsi que les charges sociales et fiscales y afférent. Le cas échéant, il lui appartiendra de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations nécessaires pour l'emploi d'artistes étrangers ou mineurs dans le spectacle. Sous peine de nullité de la présente convention, Court-Circuit s'engage à respecter strictement les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives aux obligations des employeurs du secteur de l'action culturelle.

Il s'engage, dans le cadre d'actions culturelles autour du ciné-concert, à assurer des interventions pédagogiques :

- le 5 avril à partir de 14h45 : balance publique pour les 4^{ème} et 3^{ème} CHAM,
- le 5 avril à partir de 17h45 : tutti public pour les 4^{ème} et 3^{ème} et enseignants du conservatoire et des collèges, lycées,
- le 6 avril : générale publique pour les lycéens option cinéma.

Il prendra à sa charge les frais annexes (voyages et défraiements des artistes) afférents à la représentation à Besançon.

La fiche technique du ciné-concert et la nomenclature détaillant les instruments de musique nécessaires à sa présentation, établies par Court-Circuit, sont jointes à la présente convention.

Court-Circuit aura à sa charge les droits voisins (Spedidam) et en assurera le paiement.

Court-Circuit établira un contrat de cession au nom du théâtre de l'Espace d'un montant de : 4 500 € HT + TVA (5,5 %), soit un montant TTC de 4 747,50 €.

Article 6 - Obligations du Théâtre

Le Théâtre mettra à disposition du ciné-concert la Grande Salle du Théâtre de l'Espace pendant 2 journées, incluant les pré-montage, montage, répétitions (éventuellement ouvertes à des élèves du Conservatoire), représentation et démontage les 4, 5 et 6 avril 2012. Le planning est joint en annexe de la présente convention.

Le Théâtre fera son affaire de l'équipement technique de la Grande Salle nécessaire à la présentation du ciné-concert.

A ce titre, il assumera l'ensemble des responsabilités incombant à l'organisateur et notamment l'embauche des techniciens nécessaires à la préparation de la salle et à la projection du film.

En sa qualité d'employeur, il prendra en charge les rémunérations de ce personnel ainsi que les charges sociales et fiscales y afférent. Sous peine de nullité de la présente convention, LE THEATRE s'engage à respecter strictement les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives aux obligations des employeurs du secteur de l'action culturelle.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 29 mars 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

13114

Le Théâtre fournira le lieu de présentation du ciné-concert en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montages et démontage, et au service du ciné-concert. Il mettra à disposition son piano de concert accordé. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Le Théâtre aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM) et en assurera le paiement.

Le Théâtre signera un contrat de cession avec Court-Circuit et lui règlera sur présentation d'une facture la représentation du ciné-concert.

En tant qu'organisateur de la manifestation, il fixera le prix des places, selon ses tarifs habituels.

Article 7 - Mentions obligatoires

Le Conservatoire, Court-Circuit et le Théâtre s'engagent à faire figurer sur tous leurs supports d'information et communication et selon leur pratique habituelle, les mentions obligatoires suivantes : Coréalisation : théâtre de l'Espace - scène nationale de Besançon / ensemble Court-circuit ; en partenariat avec les Conservatoires du Grand Besançon et de Rueil-Malmaison.

Article 8 - Recettes

Les recettes de billetterie resteront acquises au théâtre de l'Espace.

Article 9 - Assurances

Le Conservatoire et Court-Circuit sont tenus d'assurer contre tous les risques tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel. Le Théâtre déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du ciné-concert dans sa Grande Salle.

Article 10 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'Article 1 de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 - Contestation

En cas de contestation entre Le Conservatoire, Court-Circuit et le Théâtre à propos de l'interprétation de l'exécution des présentes conventions, ceux-ci conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation. Deux sur trois des conciliateurs choisis devront appartenir à la profession théâtrale.

Tout litige non conciliable serait des ressorts des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Pour le Théâtre de l'espace,
Le Président,

Marcel FERREOL

Pour Court -Circuit,
La Présidente,

Catherine DANÉY

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET